

DEPARTEMENT  
du  
TARN

ARRONDISSEMENT  
de  
CASTRES

CANTON  
de  
MAZAMET

## Mairie d' AUSSILLON

### EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 28 juillet 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **vingt-huit** du mois de **juillet** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 22 juillet 2022 au nombre prescrit par la loi.

**Présents :** MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Chantal GLORIES, Philippe PAILHE, Anne-Marie AMEN, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Didier HOULES, Isabelle MONTOLIO, Serif AKGUN, Manon KLOUCHI, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Françoise MIALHE, Mahmoud NOUI.

**Procurations :**

Philippe COLOMBANI	à	Fabrice CABRAL
Céline CABANIS	à	Françoise MIALHE
Frédéric TAYAC	à	Manon KLOUCHI
Josiane CASTRO	à	Isabelle MONTOLIO
Gérald MANSUY	à	José GALLIZO
Françoise ROQUES	à	Chantal GLORIES

**Absents excusés :** Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Béranger GUIRAO, Michel LOPEZ.

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal GLORIES.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance :	
	Présents : 19	Absents : 4
<b>OBJET</b> : Politique Enfance Jeunesse - Promotion des activités sportives, culturelles et artistiques associatives à destination de la jeunesse - Reconstitution du dispositif "PASS' Aussillon Jeunesse" - Autorisation de signer les conventions		Date de mise en ligne : 10.08.2022

Pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive, la ville d'Aussillon souhaite reconduire le dispositif du "Pass' Aussillon Jeunesse", qui recueille un accueil favorable tant auprès des associations que des bénéficiaires.

La période de validité du dispositif coïncide, en fonction des périodes d'inscription des associations, avec l'année scolaire 2022 / 2023 ou l'année civile 2023.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de reconduire le dispositif du "Pass' Aussillon Jeunesse" pour l'année scolaire 2022-2023 ou l'année civile 2023 et de l'autoriser à signer les conventions de partenariat correspondantes avec les associations intéressées. Ces conventions seront renouvelées par tacite reconduction sauf modification de leur contenu.

N° 2022/064

Envoyé en préfecture le 10/08/2022  
Reçu en préfecture le 10/08/2022  
Affiché le   
ID : 081-218100212-20220728-CM2022\_064-DE

Vu l'avis favorable de la commission Sports du 29 juin 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de reconduire le dispositif du "Pass' Aussillon Jeunesse" pour l'année scolaire 2022-2023 ou l'année civile 2023, en fonction des périodes d'inscription de l'association conventionnée,
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions de partenariat correspondantes.

Pour Extrait conforme,  
Le Maire,  
Fabrice CABRAL.



Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du 10 AOUT 2022  
AUSSILLON, le 10 AOUT 2022  
Le Maire,  
Fabrice CABRAL





## Convention « PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J. »

**Pour les jeunes aussillonnais, âgés de 3 à 18 ans, dans le cadre d'activités collectives encadrées et organisées par des associations sportives, culturelles ou artistiques.**

### ENTRE

➤ LA MAIRIE D'AUSSILLON  
B.P. 541 – 81208 AUSSILLON CEDEX 8  
REPRESENTÉE PAR LE MAIRE, Fabrice CABRAL,

### ET

➤ L'ASSOCIATION : « ASSOCIATIONS »  
➤ SIEGE SOCIAL : « ADRESSE » « CP » « VILLE »  
➤ REPRESENTÉE PAR : « PRENOM » « NOM »

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

La Mairie d'Aussillon délivre un « PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J. » utilisable :  
du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours jusqu'au 30 juin de l'année suivante,  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.  
(Cocher la situation correspondante)

Le P.A.J. est disponible en mairie, pour les jeunes âgés de 3 à 18 ans, habitant à Aussillon, qui débutent une activité sportive, culturelle ou artistique dans une association signataire de la présente convention.

#### ARTICLE 2

Le « PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J. », visé par la mairie, permet l'adhésion de tout jeune qui le présente auprès d'une association. Le « PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J. » induit une participation de la Commune représentant 50 % du montant de l'adhésion, dans la limite maximale de 50 €.

#### ARTICLE 3

Le « PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J. » est utilisable pour une adhésion à une association développant des activités sportives, culturelles ou artistiques sur le territoire de l'agglomération mazamétaine, afin de promouvoir et faciliter l'accès à leur offre ainsi que l'apprentissage de la vie collective et citoyenne.

Lors de sa présentation, la structure conventionnée par la Mairie d'Aussillon s'engage à vérifier que le nom apposé sur le « PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J. » correspond bien à celui du jeune. Le jeune verse à l'association le montant de la cotisation, déduction faite de la participation communale. Si le

jeune adhérent bénéficie d'autres aides (bons CAF, chèques sport, etc...) le calcul de la participation communale.

Envoyé en préfecture le 10/08/2022
Reçu en préfecture le 10/08/2022
Affiché le 
ID : 081-218100212-20220728-CM2022_064-DE

#### **ARTICLE 4**

Les clubs sportifs, les associations culturelles ou artistiques qui adhèrent à cette convention, attestent qu'ils sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et/ou qu'ils adhèrent à une Fédération Nationale.

La structure s'engage à assurer l'encadrement de ses activités par des personnes compétentes et habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

#### **ARTICLE 5**

La Mairie d'Aussillon s'engage à régler la structure conventionnée pour la valeur des « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » présentés, en application de l'article 2, sur présentation de la liste des adhérents « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » (exemplaire joint après la signature de la convention) et d'une copie de l'habilitation délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et/ou par une Fédération Sportive.

Les « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » correspondants devront être joints en tant que pièces justificatives, tamponnées par la structure au verso et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire.

Une subvention pour participation sera versée par la Mairie d'Aussillon correspondant au nombre de **P.A.J.** acceptés par l'association.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire à réception des différentes pièces indiquées ci-dessus.

#### **ARTICLE 6**

En cas de reconduction tacite de la présente convention conformément aux termes de l'article 11, la Mairie d'Aussillon adresse à l'association les nouveaux termes de sa participation, fixés par délibération du Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 7**

La structure s'engage à accepter les « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » présentés par les jeunes aussillonnais et à leur offrir l'ensemble des activités existantes, selon les modalités d'utilisation de ces « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** ».

Elle se doit, en outre, de considérer les « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » comme engagement de la Mairie d'Aussillon.

En cas de cessation de son activité, la structure s'engage à en informer immédiatement la Mairie d'Aussillon.

#### **ARTICLE 8**

A la fin de la campagne d'adhésion de l'année, la structure s'engage à fournir la liste des jeunes adhérents concernés avec les « **PASS' AUSSILLON JEUNESSE – P.A.J.** » correspondants.

#### **ARTICLE 9**

Le **P.A.J.** est attribué trois fois maximum à tout jeune aussillonnais, âgé de trois à dix-huit ans, pour une activité sportive, culturelle ou artistique, pour la même activité ou pour une activité différente.

#### **ARTICLE 10**

La structure s'engage à afficher les supports d'information que la Mairie d'Aussillon lui fournira.

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le



ID : 081-218100212-20220728-CM2022\_064-DE

**ARTICLE 11**

La convention est signée pour un an. Elle prend effet à compter de sa notification.

La présente convention est reconduite d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de sa validité.

Toute modification ou arrêt de fonctionnement devra être immédiatement signalé.

Fait à Aussillon, le

Le Président,

Le Maire,

«PRENOM» «NOM»

Fabrice CABRAL.

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le



ID : 081-218100212-20220728-CM2022\_064-DE